

Formation professionnelle initiale (apprentissage) avec Attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)

Descriptif

C'est une formation de type dual (entreprise-école), plus connue sous le terme d'apprentissage. Cette formation s'inscrit dans le processus de formation professionnelle Suisse (LFPr), Loi fédérale entrée en vigueur le 01.01.2004). Cette loi prévoit que les formations d'une durée de 2 ans se terminent par un examen qui donne droit, en cas de réussite, à l'Attestation fédérale de formation professionnelle.

Durée 2 ans.

Public-cible Jeunes et adultes qui, pour diverses raisons, ne sont pas en mesure d'entreprendre une formation en 3 ou 4 ans.

Objectifs Acquérir des compétences professionnelles permettant, au terme de la formation, soit une insertion dans le marché du travail, soit de raccorder la deuxième année de formation de la profession apparentée au niveau CFC.

Titre obtenu La réussite de l'examen de fin de formation donne droit à l'Attestation fédérale de formation professionnelle (AFP).

Engagement de l'entreprise

Devenir entreprise formatrice Pour former un-e apprenti-e, l'entreprise doit obtenir une autorisation délivrée par l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC). Les conditions à remplir sont:

- Disposer d'infrastructures et d'activités appropriées
- Disposer d'un formateur ou d'une formatrice qualifié-e et ayant obtenu l'Attestation fédérale de formateur/trice d'apprenti-e-s (EduPros)

Contrat Un contrat d'apprentissage (art. 344 à 346 du CO) est conclu entre l'apprenti-e et l'entreprise ou les entreprises formatrice-s. Le début de la formation doit coïncider avec le début des cours théoriques de l'école professionnelle (fin du mois d'août). Le contrat doit être approuvé par l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) à Genève. Les formulaires officiels sont à disposition auprès de cet Office ou téléchargeables sur www.ge.ch/ofpc

Programme et suivi L'entreprise:

- Forme l'apprenti-e en suivant les contenus de la formation fixés par l'ordonnance fédérale et le guide méthodique
- Evalue régulièrement le niveau de formation atteint, la conduite et les aptitudes à exercer l'activité choisie
- Renseigne l'apprenti-e sur ses droits et obligations
- Accorde le temps nécessaire à l'apprenti-e pour suivre les cours théoriques et pratiques
- Pratique le dialogue et répond à toutes les questions
- Collabore avec les représentants légaux (si la personne est mineure), avec les représentants de l'OFPC et de l'école professionnelle.

Formation de formateur-trice

Le-la formateur-trice de l'entreprise doit suivre un cours de formation mis sur pied par l'OFPC (EduPros). Ce cours débouche sur une attestation fédérale de formateur/trice en entreprise. Des possibilités de dispense existent.

Rémunération

- Le salaire est fixé dans le contrat.
- La plupart des associations professionnelles donnent des directives précises pour le salaire. Dans certaines professions une convention collective fixe les salaires.
- Les charges sociales varient en fonction de l'âge de la personne en formation (moins de 18 ans ou plus de 18 ans).
- Tout-e apprenant-e a droit à des vacances annuelles payées. Leur durée est fixée selon le CO et-ou le CCT.

Assurance

L'apprenant-e est assuré-e contre les accidents professionnels conformément à la loi fédérale sur l'assurance accident. Ce point figure dans le contrat de formation.

Démarches pour entrer en formation

Le-la candidat-e

- Postule auprès d'entreprises
- Participe à un entretien d'embauche et remet un dossier personnel
- Passe une visite médicale confirmant l'aptitude à la profession choisie
- Signe un contrat d'apprentissage et le remet à l'OFPC avec les documents nécessaires qui figurent sur www.ge.ch/ofpc.

Engagement de l'institution

Suivi et contrôle de la formation

Le Service de la formation professionnelle de l'OFPC :

- Délivre les autorisations de former aux entreprises*
- Approuve le contrat de formation
- Accompagne les signataires du contrat du début à la fin de la formation *
- Contrôle la qualité et le bon déroulement de la formation *
- Vérifie que les objectifs de la formation ont été atteints *
- Conseille le-la candidat-e afin qu'il-elle réussisse son éventuel raccordement à une formation professionnelle initiale avec CFC*.

* Ces missions sont menées en collaboration avec les associations professionnelles.

L'institution responsable de la formation professionnelle initiale :

Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue
Service de la formation professionnelle

6, rue Prévost-Martin

1205 Genève

Tél. 022 388 44 00

www.ge.ch/ofpc